

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS  
DES INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Session 2008

**Option Sol/sous-sol et énergie**

**Partie « Sol/sous-sol »**

Sujets : Abandon d'un puits d'exploitation pétrolière.  
Rôle d'un OEP dans le domaine des carrières.

**Le candidat doit traiter les deux sujets.**

**SUJET 1**

La société T. est titulaire de la concession de P. qui lui a été attribuée le 10 novembre 1965 pour une durée de 50 ans.

Elle y exploite le gaz naturel des champs de Saint M.

Elle a pris en 2005 la décision de cesser l'exploitation et d'abandonner définitivement la totalité de ces champs.

Six forages d'exploitation ont été effectués dans la concession de P. (PR 001 à PR 006). Les puits PR001 à PR 005 ont fait l'objet d'une fermeture définitive en 2005 et 2006.

Vous venez d'être affecté à la division environnement et sous-sol de la DRIRE comme chargé des activités minières.

**A)** - La DRIRE vient de recevoir de la société T. le rapport ci-annexé concernant le puits PR 006.

Le responsable de la division vous demande de rédiger à l'attention du directeur de la DRIRE une note :

- a) rappelant l'objet du rapport envoyé par la société T. ;
- b) soulignant quels sont les enjeux principaux en termes de sécurité et de nuisances que la société T. a dû traiter dans l'opération qu'elle a effectuée sur le puits PR 006 (il ne vous est pas demandé de porter une appréciation sur la façon dont la société T. a traité ces enjeux) ;
- c) rappelant, plus généralement, quels sont les enjeux principaux en termes de sécurité et de nuisances qu'il est demandé aux exploitants de vérifier plus particulièrement dans ce genre d'opération ;
- d) signalant, dans la perspective d'une réunion prochaine avec la société T. à laquelle participera le directeur de la DRIRE, les différentes options qui s'offrent au regard de la réglementation minière à la société T. pour mettre en œuvre sa décision d'abandonner définitivement la totalité des champs du secteur de Saint M., situés dans la concession de P.

**B)** - La société S., titulaire de la concession de C., y exploite un gisement de pétrole. Soucieuse, étant donné l'augmentation des cours du pétrole brut, d'en prolonger l'exploitation, elle envisage de réaliser des travaux sur quatre (P1 à P4) des cinq puits qu'elle y exploite. Ces travaux sont prévus pour une durée de 24 mois.

L'exploitation du puits P5 devant être en principe arrêtée, ce puits n'est pas concerné par les travaux. Mais la société préfère attendre les résultats obtenus par les travaux sur les puits P1 à P4 pour décider du devenir définitif du puits P5.

Que peut faire la société S. sur le puits P5, sachant qu'elle considère comme élevé le coût de son maintien en situation d'exploitation ? Justifiez votre position.

## **SUJET 2**

Dans une carrière :

- préciser le rôle d'un OEP,
- lors d'une visite d'inspection de la carrière, vous intéressez-vous aux observations que cet organisme aurait pu soulever ?  
Comment, si vous le jugez utile, avez-vous accès à ces observations ?  
Que faites-vous de ces observations ?

*Documents joints : (105 pages)*

1. *Rapport de la société T. (16 pages)*
2. *Extraits du Code minier (articles 45, 91, 92 et 93) [2 pages]*
3. *Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain (22 pages)*
4. *Décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains (23 pages)*
5. *Décret n° 2000-278 du 22 mars 2000 relatif aux forages (22 pages)*
6. *Arrêtés (au nombre de trois) du 22 mars 2000 pris en application du décret n° 2000-278 précité (13 pages)*
7. *Arrêté du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 (7 pages)*